



Tours, le 16 mars 2020

Covid 19, le point ce mardi 17 mars

La mise en confinement appliquée à partir de midi ce mardi 17 mars s'est globalement bien déroulée. Les habitant(e)s sont spontanément rentré(e)s dans leurs lieux de vie, de sorte qu'il y a eu peu de difficultés d'ordre public à gérer pour les forces de l'ordre. Par ailleurs, les effectifs ont mené des contrôles en zone police et en zone gendarmerie en rappelant les raisons et les effets attendus de cette mesure.

De nouveau ce jour, de nombreuses sollicitations ont été reçues et traitées par les agents mobilisés en préfecture pour la gestion de crise. Les thèmes récurrents des 268 demandes reçues sont :

1) Interrogations sur les autorisations de déplacement dérogatoires.

La publication du modèle d'attestation a suscité de nombreuses questions, touchant à la fois aux modalités pratiques pour l'imprimer et à la définition de son caractère dérogatoire.

L'appui de chacun pour la diffusion large du modèle est importante, elle sera utilement publiée dans les médias papier. Il est nécessaire de rappeler qu'une version manuscrite est valable.

Ces autorisations doivent être présentées par la personne en déplacement.

Le confinement est la règle générale et seules les activités essentielles à la nation demeurent.

En ce qui concerne les déplacements pour motif professionnel liés à des activités autorisées (tel que le commerce alimentaire, les professions de santé ...) et indispensables à la Nation, les salariés doivent détenir en plus une autorisation de leur employeur.

2) Le nouveau périmètre des mesures de confinement a été notifié aux communes.

L'application des mesures de confinement et le maintien du service minimum nécessaire aux activités essentielles en mairie sont réalisés en coordination avec les plans de continuité d'activité communaux.

- Les services d'état-civil (pour les Pacs et mariage leur tenue est déconseillée sauf urgence avec 20 personnes maximum) ;
- Le service minimal d'accueil mis en place pour les enfants des personnels soignants ;

- Les services permettant d'assurer le maintien des activités essentielles de santé et d'accueil de personnes âgées (maisons de santé, EHPAD, ...) ;
- Les services de collecte de déchets ;
- Les services de polices municipales ;
- L'activation dans les jours à venir de la cellule d'appui aux personnes fragiles (personnes âgées et en situation de handicap) prévue par la loi du 30 juin 2004 et les articles R.121-2 à R.121- 12 du code de l'action sociale et des familles qui est normalement activée en période de canicule ;
- La fermeture des parcs et jardins, et autres lieux de rassemblements communaux.

3) Adaptation de l'organisation des élections.

Pour les conseils municipaux renouvelés lors du 1^{er} tour du 15 mars 2020, l'installation du conseil municipal doit obligatoirement avoir lieu entre le vendredi 20 mars au matin et le dimanche 22 mars matin en application de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités locales (CGCT). Si le quorum (la moitié des membres du conseil) n'est pas atteint, le conseil peut être reconvoqué dans un délai ramené à 24h en cas d'urgence (contre 3 jours en période normale).

Il est possible de délocaliser exceptionnellement le conseil municipal en informant ses membres lors de sa convocation.

Il est également loisible au maire en place ou sur demande de 3 conseillers municipaux de décider de la tenue de ce conseil à huis-clos. Il est recommandé d'en faire mention sur la convocation transmise aux membres du conseil ;

Pour les villes dans lesquelles un second tour est nécessaire, celui-ci n'aura pas lieu le 22 mars comme initialement prévu. Un décret en conseil des ministres sera pris en ce sens demain 18 mars. Un projet de loi sera déposé pour fixer les conditions de ce report (au plus tard au mois de juin). En fonction de la date du second tour, une nouvelle date sera fixée pour le dépôt des candidatures (la date limite n'était donc plus le 17 mars 18 heures comme initialement prévu).

Les dispositions applicables à la tenue de la campagne électorale du 2nd tour (dates, délais, formalités, frais de campagne, etc...) sont attendues.

4) Mesures sociales.

Les 20 jeunes hébergés par Utopia 56 ont été relogés de manière plus pérenne par la DDCS.

Il a été également précisé aux élus que les cérémonies nationales du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc du 19 mars sont annulées.

CONTACT PRESSE

Claire LEVY – 02 47 33 10 05
 pref-relations-presse@pref.gouv.fr